



**Appel à projets "Innovation & Engagement Enfance - Jeunesse"**

# **Cahier des charges**

## **Annexe I**

### **Année 2021**

**Date de clôture de l'appel à projets**  
**LE LUNDI 1<sup>er</sup> FEVRIER**

# Préambule

Dans le cadre de la COG 2018-2022, la Branche Famille réaffirme sa volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins des enfants et adolescents et notamment en soutenant la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants, particulièrement pour les familles les plus vulnérables et dans le respect de la mixité sociale. La Branche s'engage également à encourager les initiatives des jeunes et poursuivre le développement des actions favorisant leur autonomie grâce à des modalités d'intervention spécifiques pour les 12-17 ans.

La CAF du Var, à travers les orientations politiques en direction des publics jeunes adoptées au Conseil d'Administration, s'est engagée à effectuer un maillage territorial des services et précise que « *En matière de loisirs, il est nécessaire de soutenir les projets adolescents permettant de les accueillir en dehors du temps scolaire, et notamment durant les vacances. Les initiatives émergentes devront s'appuyer sur les motivations des 12-17 ans afin de leur proposer une offre adaptée en termes de structure, de fonctionnement, mais aussi de contenu. Les adolescents souhaitent être acteurs de leurs temps libres et il est nécessaire de leur apporter des lieux et un accompagnement leur permettant de construire leurs propres réponses à leurs envies.* »

La CAF du Var souhaite ainsi accompagner le développement d'une offre innovante au service des jeunes, et en particulier des adolescents de 12 à 17 ans.

Ce cahier des charges est un document technique qui explicite les modalités de soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Var aux projets de loisirs et d'engagement des jeunes.

Il est conçu spécialement à destination de la structure qui fait acte de candidature au présent appel à projets émis par la CAF du Var. Les projets reposent sur les capacités du gestionnaire à mettre en place une organisation innovante adaptée aux besoins et aux envies des enfants et des jeunes.

Les projets soumis doivent poursuivre plusieurs objectifs :

- Encourager, soutenir et valoriser les initiatives des jeunes
- Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes
- Permettre aux jeunes l'accès à des loisirs variés
- Favoriser la mixité sociale et l'ouverture au monde extérieur
- Favoriser l'apprentissage du vivre-ensemble et de la citoyenneté

Par ailleurs, dans l'actuel contexte de crise sanitaire qui se poursuit, et dans la continuité de l'appel à initiatives exceptionnel émis en mai 2020 par la CAF du Var pour réduire les troubles liés au confinement chez les enfants et les jeunes, la proposition d'actions nouvelles ou en renouvellement permettant l'atteinte de cet objectif est également possible par le biais du présent appel à projets « Innovation & Engagement Enfance-Jeunesse ».

# I/ Nature des projets

## 1) Objectifs :

Les actions devront rechercher l'implication des jeunes et favoriser l'émergence de projets collectifs construits avec eux ou à leur initiative. Les adolescents devront ainsi être associés le plus tôt possible à l'organisation de l'action (choix des thèmes, du fonctionnement, des lieux et différentes modalités de mise en œuvre du projet).

Les projets soutenus doivent poursuivre des finalités éducatives et émancipatrices, et excluent la simple accumulation d'activités de consommation qui ne seraient pas mises en perspectives et organisées par les jeunes au sein d'un programme global.

Afin d'accompagner les jeunes varois dans la prise en charge des troubles associés au confinement et aux angoisses de la crise sanitaire, mais aussi accompagner les temps en collectivité et notamment en centre de loisirs et à la scolarité, des actions limitant l'impact de la COVID-19, l'accompagnement aux bonnes pratiques, l'apaisement et l'épanouissement des jeunes dans ce contexte, sont également possibles.

Par ailleurs, l'ensemble des actions proposées devront tenir compte des contraintes de la crise sanitaire du COVID-19 et pouvoir être réajustées selon les protocoles qui seront en vigueur au moment de leur mise en place. Les projets numériques, en petit groupe, ou dans des espaces permettant le respect des gestes protecteurs, seront favorisés.

## 2) Public :

**Le public des adolescents de 12 à 17 ans constitue la cible prioritaire de l'appel à projets.**

Les structures accompagnant des 6/11 ans peuvent proposer un projet si celui-ci présente une dimension éducative et recherche l'implication des enfants dès sa construction, sans logique consumériste.

Les associations accompagnant des 18/25 ans, ou composées de jeunes de 18/25 ans, peuvent proposer un projet à condition que celui-ci ne porte pas sur la création d'activité à vocation professionnelle ou l'entrée en formation.

Le public ciblé par les projets doit donc être compris entre 6 et 25 ans. **Les projets doivent obligatoirement assurer une mixité**, c'est-à-dire bénéficier à des jeunes femmes et des jeunes hommes. Le non-respect de cette exigence pourra entraîner la rupture de la convention d'objectifs et de financements qui aura été préalable.

### 3) Projets éligibles :

Les projets soutenus s'inscriront dans une démarche d'engagement des jeunes qui doivent participer activement à leur mise en place, ou avoir un caractère innovant concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel ou scientifique.

Les projets doivent être collectifs et profiter à plusieurs jeunes. Ils peuvent concerner l'organisation de rencontres, tournois, manifestations sportives ou culturelles, des échanges intergénérationnels, la découverte d'une culture ou d'une pratique, ou encore des chantiers de jeunes, etc....

Des projets de séjours sont également possibles s'ils respectent les objectifs et conditions de mixité et participation des bénéficiaires évoquées dans le présent cahier des charges. Ils font l'objet de modalités de soutien spécifiques. Les séjours devront exclusivement se dérouler pendant les périodes de vacances scolaires s'ils sont ouverts à des enfants soumis à une obligation de scolarité. Ils pourront être de 2 à 10 nuitées. L'organisateur des séjours devra s'engager à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment en matière de déclaration auprès des services de l'Etat.

Pour tous les projets, il s'agira d'une démarche continue ancrée dans le temps et non de l'inscription des bénéficiaires à une action ponctuelle.

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Les projets inscrits dans une programmation préétablie et qui ne feraient pas l'objet d'un travail préparatoire associant les jeunes en amont, de type catalogue annuel de séjours de vacances.
- Les projets individuels d'un jeune.
- Les projets qui se déroulent pendant le temps scolaire ou à visée scolaire.
- Les séjours linguistiques, les échanges individuels de jeunes.
- Les projets visant la mise en place d'activité dites « occupationnelles ».
- Les animations proposées aux familles sur leur lieu de villégiature par un organisme de vacances.
- Les projets qui relèvent exclusivement des temps d'ALSH ou de garderie périscolaire.
- Les séjours de scoutisme.
- Les projets non encadrés par des professionnels de la jeunesse.

## 2/ Structures éligibles

Les projets peuvent être portés par des associations varoises, ou dont le siège social est en dehors du Var si elles ont en gestion des équipements d'accueils ou d'accompagnement de jeunes dans le Var, ainsi que par des collectivités territoriales varoises.

Si aucun territoire n'est exclu, les membres instructeurs seront particulièrement attentifs aux projets destinés aux jeunes résidant dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville, dans les zones rurales isolées, et plus globalement dans les territoires diagnostiqués comme carencés en matière d'offre éducative.

**Les structures candidates devront respecter la Charte de la Laïcité de la Branche Famille, ne pas faire de prosélytisme, ni diffuser de contenu à caractère philosophique, politique, syndical ou confessionnel. Elles s'engagent également à une ouverture et une accessibilité de ses services à tous les publics, et à lutter contre toute forme de discrimination.**

**Seules les associations agréées Jeunesse et Education Populaire (JEP) par les services de l'Etat pourront proposer des projets concernant ou incluant des séjours.** Cet agrément apporte des garanties concernant la stabilité de la structure, son fonctionnement démocratique et son implication dans des missions aux services de la jeunesse, dans le respect de la liberté de conscience, du principe de non-discrimination et son adhésion aux principes d'éducation populaire. Les séjours proposés par des associations agréées JEP peuvent faire l'objet d'aides financières spécifiques pour les familles concernées. Les associations peuvent se rapprocher de la DDCS du Var pour plus de renseignements sur l'agrément.

## 3/ Modalités de soutien financier

**Les projets déposés doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique.** Les demandes de fonctionnement général et d'investissement sont exclues.

Les dépenses éligibles pourront concerner les temps d'accompagnement des jeunes dédiés au projet, et le fonctionnement du projet en lui-même et pourront donc comprendre de la masse salariale affectée au projet (sauf si la structure bénéficie de la Prestation de Service Jeunes ou d'une autre aide au poste délivrée par la Caf pour les professionnels missionnés sur le projet), des frais de déplacements de jeunes et de personnel encadrant, de la réservation d'espaces ou de centres de séjours, de la billetterie de loisirs éducatifs, culturels, sportifs, des frais de restauration, le recours à des prestataires professionnels, ou encore des petits achats de matériel destinés au projet (limité à 15 % du budget global du projet).

Dans le cas de projets portés par des associations agréées Jeunesse et Education Populaire et visant exclusivement à la co-construction d'actions avec des adolescents de 12 à 17 ans, une enveloppe spécifique non fléchée pourra être prévue dans le budget global. Elle permettra aux jeunes de s'émanciper en étant pleinement acteurs de leurs projets y compris sur la dimension budgétaire.

Ces actions devront faire l'objet d'un bilan financier particulièrement détaillé afin que la Caf du Var puisse apprécier la répartition qui a été faite de cette enveloppe financière. Ces bilans d'actions pourront d'ailleurs être réalisés par les jeunes eux-mêmes.

**Le financement de la Caisse d'Allocations Familiales aux projets déposés sera limité à 80 % du budget global du projet.** La recherche de cofinancement ou d'autofinancement est donc requise.

### **Cas spécifique de projets concernant des séjours :**

Dans le cas de projets de séjours, le financement de la Caisse d'Allocations Familiales sera limité à 30 % du budget global du projet.

Si le projet est éligible à la Prestation de Service ALSH (séjours courts, séjours accessoires), le gestionnaire pourra prétendre à une subvention complémentaire dans le cadre de cet appel à projets sous réserve qu'il ait effectué les démarches nécessaires pour percevoir prioritairement la Prestation de Service. Le soutien global de la CAF pourra donc excéder 30 % dans ces situations.

Pour rappel, sont éligibles à la PSO ALSH :

- Les séjours accessoires de une à trois nuits consécutives, accessoires à un ACM.
- Les séjours de maximum cinq nuits et six jours.

Pour bénéficier de la PSO ALSH, ces séjours doivent être prévus dans la déclaration annuelle de l'accueil collectif de mineurs, être intégrés au projet éducatif de l'accueil, et faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

Le gestionnaire devra rechercher la mobilisation de dispositifs de droit commun et pourra inciter les bénéficiaires à utiliser les différentes aides individuelles auxquelles ils pourraient prétendre, et les accompagner dans les démarches de recours. Sont notamment concernées les aides financières mises en place par les collectivités locales, celles organisées par le Conseil Départemental pour les séjours de vacances, ou encore les différentes cartes individuelles destinées aux jeunes et portées par le Conseil Régional.

Des actions mises en place par les jeunes pourront par ailleurs être organisées pour réduire les coûts, mais également renforcer pour la cohésion du groupe ou leur adhésion au projet (vide-greniers, tombolas, vente de gâteaux, chantiers de jeunes...).

## **4/ Evaluation**

Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « Innovation & Engagement Enfance – Jeunesse » devront faire l'objet de modalités d'évaluation précises et préétablies.

Afin que le solde des subventions puisse être versé et l'action éventuellement reconduite, le bilan devra présenter le déroulé factuel du projet en s'appuyant sur des éléments quantitatifs, mais s'attachera également à objectiver l'intérêt de l'action au regard des objectifs définis, à l'aide d'indicateurs qualitatifs. L'évaluation devra en outre être analysée par la structure porteuse afin qu'elle puisse expliciter les difficultés rencontrées, mais également l'impact que le projet a pu avoir sur le public cible.

## 5/ Echéancier

04 DECEMBRE 2020 – Lancement de l'appel à projets

01 FEVRIER 2021 – Clôture de l'appel à projets

FEVRIER 2021 – Instruction des projets par la commission de sélection

MARS 2021 – Retour de la commission aux porteurs de projet ayant fait acte de candidature

## 6/ Modalités de candidature

Les projets doivent être déposés au plus tard le 01 février 2021 au moyen du dossier de candidature figurant en Annexe 2 de l'appel à projets.

Les dossiers incomplets, déposés hors délais, ou ne tenant pas compte des modalités du présent cahier des charges, ne pourront pas faire l'objet d'un soutien par la Caf.

Les dossiers de candidatures accompagnés des pièces justificatives nécessaires devront être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [jeunesse.caftoulon@caf.cnafmail.fr](mailto:jeunesse.caftoulon@caf.cnafmail.fr)

Pour toute question ou accompagnement, les gestionnaires, qu'ils soient ou non déjà partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales, sont invités à se rapprocher de la conseillère en développement action sociale de leur territoire (coordonnées ici : <http://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/nos-publications/le-trombinoscope-du-pole-developpement-social>).

Ils peuvent également contacter la conseillère jeunesse de la CAF du Var à l'adresse suivante : [jeunesse.caftoulon@caf.cnafmail.fr](mailto:jeunesse.caftoulon@caf.cnafmail.fr) ou au 06 60 53 77 59, et notamment pour les projets ou structures à vocation départementale.